173 (2024-2025) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

25 FÉVRIER 2025

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les conséquences de la réforme des primes à la rénovation énergétique

par

M. Devin, Mmes Özen et Morreale

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les conséquences de la réforme des primes à la rénovation énergétique

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu le débat sur les conséquences de la réforme des primes à la rénovation énergétique ;

A. Considérant que la réforme des primes à la rénovation énergétique a été annoncée brutalement, sans concertation préalable et avec une mise en application immédiate, plongeant des milliers de citoyens et d'entreprises dans l'incertitude ;

B. Considérant que cette réforme réduit de 60 % les montants de base des primes et abaisse le plafond d'intervention de 90 % à 70 %, voire à 50 % pour les revenus moyens, impactant directement les ménages précaires et les classes moyennes ;

C. Considérant que l'absence totale de période de transition a empêché de nombreux ménages et entrepreneurs d'adapter leur projet et de prendre les mesures nécessaires pour bénéficier des aides antérieures ;

D. Considérant que l'annonce précipitée a engendré un chaos administratif, rendant impossible l'introduction de nombreux dossiers en raison de la saturation des guichets et des plateformes en ligne, sans que le Gouvernement wallon ait pris les dispositions nécessaires pour garantir un accompagnement administratif efficace ;

E. Considérant que le secteur du bâtiment et de la rénovation est particulièrement affecté par cette réforme, qui met en péril des centaines d'entreprises et provoque un risque accru de faillites et de suppressions d'emplois ;

F. Considérant que la réforme compromet gravement les objectifs climatiques de la Wallonie alors que le Gouvernement wallon s'était engagé à tripler le rythme des rénovations d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone ;

G. Considérant que la mise en application de la réforme avant son approbation définitive et avant la réception de l'avis du Conseil d'État fragilise sa légitimité juridique, expose le Gouvernement wallon à des recours pour rupture de prévisibilité et crée un préjudice financier pour les ménages et les entreprises concernés ;

H. Considérant qu'une alternative plus juste et plus progressive aurait été possible, permettant une transition plus douce et ciblant les abus sans sacrifier les ménages précaires et les classes moyennes.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de suspendre immédiatement l'application de la réforme des primes à la rénovation énergétique afin de permettre une réévaluation de ses impacts économiques, sociaux et climatiques ;

2. d'instaurer une véritable période de transition de la réforme des primes à la rénovation énergétique pour permettre aux citoyens et aux entreprises engagés dans des démarches de rénovation de finaliser leurs projets sous les conditions antérieures ;

3. d'organiser une concertation immédiate avec les fédérations du bâtiment, les organisations environnementales et les représentants des consommateurs afin de définir un nouveau cadre plus équilibré pour les aides à la rénovation ;

4. de garantir un accès équitable aux primes à la rénovation énergétique pour les ménages précaires et les classes moyennes en instaurant une modulation plus progressive de ces aides plutôt qu'une coupe brutale et uniforme de celles-ci ;

5. de renforcer les moyens administratifs pour garantir un traitement rapide et efficace des demandes de primes à la rénovation énergétique afin d'éviter les dysfonctionnements actuels et le chaos dans l'administration ;

6. de respecter les engagements climatiques de la Wallonie en rétablissant un niveau d'aide à la rénovation énergétique cohérent avec l'objectif de tripler le taux de rénovation annuelle des logements ;

7. de revoir les arbitrages budgétaires ayant conduit à la réforme des primes à la rénovation énergétique et de clarifier ses priorités financières en matière de transition énergétique.

L. DEVIN

Ö. ÖZEN

C. MORREALE